

**Réponse municipale à la pétition de l'Académie champignacienne
demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du
maire de Champignac**

Rapport-préavis N° 2010/55

Lausanne, le 27 octobre 2010

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Une pétition a été soumise au Conseil communal, munie d'un nombre certain, bien qu'assez peu élevé, de signatures – celles-ci se caractérisant toutefois par l'extrême distinction de celles et ceux qui ont apposé la leur. Après un long et fructueux débat, le Conseil communal a bien voulu transmettre dite pétition à la Municipalité, à charge pour elle de rédiger un préavis sur cette question essentielle – bien que, toutefois, l'objet de sa demande reste extrêmement difficile à interpréter.

La Municipalité n'a pas craint, néanmoins, de procéder à l'exercice herméneutique difficile qui lui était demandé. Bien plus, elle a l'audace de proposer au Conseil communal, et à l'assistance publique tout entière, de ne pas répondre de manière directement favorable aux requêtes de la pétition. Il n'en reste pas moins que ses propositions peuvent être considérées comme allant bien au-delà des exigences littérales des pétitionnaires. C'est donc avec une confiance marmoréenne, voire éburnéenne, non dénuée d'exaltation maïaque (en quelque saison qu'il plaira à l'organe délibérant de décider), qu'elle s'adresse, par le présent préavis, au Conseil communal

2. Réponse de la Municipalité à la pétition

2.1 Du patrimoine matériel et immatériel

De quoi s'agit-il ? D'ériger un monument concret voire matérialisé, en l'honneur d'une forme de vie spirituelle et d'une compétence purement idéelle, cognitive, conceptuelle et langagière. Or, la question de la matérialité de la tradition est désormais posée de manière aiguë, dans les organisations internationales tout comme à l'échelle cantonale. En effet, l'UNESCO a reconnu en 2003 la notion de « patrimoine immatériel », et de nombreux pays font d'ores et déjà reconnaître des éléments de ce patrimoine ; pour la Suisse, l'adhésion à ce document date de 2008. L'Office fédéral de la culture espère pouvoir constituer un stock national d'éléments du patrimoine immatériel dignes de protection.

Il n'en reste pas moins que la notion de patrimoine immatériel n'est pas sans interroger les analystes – on se référera à l'actuelle exposition du Musée d'ethnographie de Neuchâtel (« Bruits ») pour une illustration et une réflexion critique sur ce concept. Si le tango est une pratique désormais inscrite à ce patrimoine, si les contes racontés sur la place Jemâa el-Fna de Marrakech sont certainement une donnée orale et néanmoins certifiable, il est plus difficile de faire valoir que le savoir-faire des constructeurs chinois de ponts en bois est dissociable de ces mêmes ponts, qui sont eux bel et bien un élément de patrimoine matériel. Et la volonté présidentielle française d'inscrire au patrimoine mondial immatériel un ensemble aussi flou que « la gastronomie française » promet de longs débats théoriques, que l'on espère entrecoupés de travaux pratiques autrement plus savoureux que les rapports rédigés à l'intention d'une grande organisation internationale.¹

Et pour ce qui concerne le canton de Vaud, un projet de loi est en consultation, qui portera sur le patrimoine matériel et immatériel. Bien plus : pas plus tard que le 14 septembre 2010, le Conseil d'Etat, lui-même grand spécialiste pratique et théorique du champignacisme, a lancé un grand appel à la population vaudoise : il s'adresse aux détenteurs du patrimoine immatériel vaudois, pour que ceux-ci, sous une forme qui reste à élucider, transmettent ces éléments de patrimoine en vue d'un inventaire. Le communiqué renvoie également à des sites Internet, qui matérialisent (sous une forme virtuelle) la volonté gouvernementale d'agir en faveur du génie vaudois (www.musees-vd.ch/fr/patrimoine-immateriel et www.traditions-vivantes.ch). De surcroît, un journal local – lui-même vecteur éminent du patrimoine immatériel local – a lui aussi lancé un appel aux bonnes idées en la « matière ».

Outre l'appel aux éléments patrimoniaux, le Canton de Vaud a, une fois n'est pas coutume, pris les devants par rapports aux projets scientifiques et fédéraux. En effet, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de la formation et de la jeunesse, a mis en consultation un avant-projet de loi sur le patrimoine matériel et immatériel. Ce corpus législatif s'inscrit dans un référentiel normatif qui inclut à la fois la culture et la notion – littérale ou figurée – de monument.

C'est dans ce contexte de grande insécurité du droit et de la philosophie esthétique que la pétition traitée dans ce rapport-préavis a été renvoyée à la Municipalité. Celle-ci s'est penchée sur la question et l'a étudiée avec circonspection, tout autant qu'avec soin. Il appartiendra au Conseil communal de décider si, en dépit du fait que Lausanne n'est pas Champignac et que la loi sur les communes prévoit l'existence d'un syndic et non d'un maire, il souhaite que le champignacisme soit inscrit au patrimoine immatériel lausannois et veuille d'une action auprès du canton en ce sens. En l'état, la Municipalité, certaine que le champignacisme devrait appartenir au patrimoine immatériel de l'humanité et non d'une seule région, fût-elle lémanique, suggère de ne pas entrer en matière sur cette demande et de la transmettre aux autorités cantonales, voire fédérales pour qu'elles agissent dans le cadre de leurs mandats auprès des organisations internationales. Alternativement, elle propose au Conseil communal de considérer que l'immatérialité du champignacisme soit considérée comme suffisamment établie pour que le monument souhaité par les pétitionnaires puisse être érigé de manière à la fois multilocale et virtualisée.

2.2 *Efforts antérieurs, et considérables, des autorités lausannoises*

La Municipalité a indubitablement bien mérité de la patrie champignacienne. En cours d'exercice ou en guise de préparation à leur mandat, nombre de ses membres ont contribué au concours, et ont fait mieux que d'y figurer.

A tout seigneur tout honneur toutefois : il faut immédiatement relever – et souligner – que certains parmi les plus éminents candidats de la Municipalité aux distinctions champignaciennes étaient des élus du Conseil communal, au moment de leur forme la plus ascendante. Non seulement cela tend à montrer que le tremplin en quoi consiste l'organe délibérant doit absolument être révérend *per se* –

¹ Tout aussi clairement, une action a été lancée en Suisse, dont l'objectif est de recenser le patrimoine alimentaire national. Dans ce cadre, les cantons ont été chargés de répertorier quelques éléments particulièrement savoureux de la gastronomie locale.

c'est ce à quoi s'emploie, tout au long de la législature, la Municipalité. Il n'en reste pas moins que, noblesse oblige et à tout seigneur tout honneur, c'est au seul Conseil communal d'apprécier ses performances individuelles et collectives en la matière, et que c'est à lui seul qu'il appartient de décider de la manière dont il pourra lancer des trilles et des vocalises à sa propre gloire, puis les traduire en décisions qui, nonobstant la faiblesse des moyens dont il dispose, seront plus ajustées à la qualité des mesures préconisées qu'à l'ampleur de la surface médiatique des pétitionnaires – laquelle est, comme chacun sait et paradoxalement, inversement proportionnelle au tirage du périodique qui a longuement alimenté la rumeur publique au sujet de la pétition évoquée ici, mais directement proportionnelle à la popularité du prix qu'ils ont mis sur pied et qu'ils décernent avec un brio digne d'éloge (et peut-être aussi, parfois, d'une meilleure cause).

En tout état de cause, cette figure absolument brillante des élus lausannois doit maintenant être considérée comme la plus haute contribution de la ville à l'essor du champignacisme. Le respect quasi absolu que l'opinion publique doit au Conseil communal, la déférence polie dont elle pourrait faire preuve à l'égard de la Municipalité, et surtout, s'agissant de ces deux organes du pouvoir communal, la vénération en laquelle, de notoriété publique, la Municipalité porte le Conseil communal (et, par hypothèse, le mouvement inverse d'estime que l'organe délibérant affiche à l'égard de l'exécutif) sont des marques bien suffisantes pour indiquer à quel point ces autorités remplissent largement leur mandat – tout au moins pour ce qui touche à la défense et illustration du champignacisme.

Malheureusement, les promoteurs eux-mêmes du champignacisme, les organisateurs du grand prix que l'assistance publique concernée – forte de plusieurs spectateurs assidus et enthousiastes – attend, quelques minutes durant, une fois par année dans les sous-sols d'une librairie lausannoise, se méprennent sur la signification du silence dont a fait jusqu'ici preuve l'autorité exécutive lausannoise à l'égard de la pétition qui a été remise au Conseil communal, et transmise à la Municipalité. Ce silence persistant et diligent est de stupéfaction admirative, et d'éloge. Qui plus est, comme on le verra ci-dessous, il est strié d'une action qui, pour n'avoir pas été vue, n'en est pas moins d'une extraordinaire et zélée pondération prophétique. Or les rédacteurs de la Distinction l'interprètent faussement comme un indicateur de la vista bureaucratique, et de la virtuosité de l'administration à mettre en œuvre l'adage tant avisé et si bien connu du regretté ministre de la IVe République Henri Queuille : « il n'est pas de problème qui ne trouve de solution par une absence de traitement ».

Il n'en est rien. C'est dans la discrétion que la Municipalité, après que ses membres passés, présents et futurs ont révééré le champignacisme et apporté leur pierre à cet immense édifice, ainsi que leur huile dans ses rouages et sur son feu ardent, leur briquette dans cet âtre fumant, c'est, disait-elle, dans la discrétion que la Municipalité souhaite maintenant inscrire dans le terreau urbain un hommage à ce monument de l'intelligence humaine, et pour tout dire politique. C'est la raison pour laquelle, il a semblé à l'exécutif lausannois que la meilleure manière de distinguer matériellement le champignacisme était de lui ériger un monument très discret, presque irrepérable et à vrai dire virtuel dans l'immensité de la cité. La Municipalité a donc, en un endroit destiné à demeurer secret parce qu'immatériel, déposé un témoignage, destiné à demeurer indescriptible voire peut-être indicible, d'hommage au Grand Prix que ses membres ont toujours aspiré à obtenir malgré la concurrence écrasante des cent membres surentraînés du Conseil communal.

Cet hommage à l'urbanité et à l'intelligence, ce témoin de la pérennité et de la métamorphose perpétuelles du génie champignacien, vit en Ville de Lausanne. Chacune et chacun peut, un jour ou l'autre, un siècle ou l'autre, buter sur un objet, sur une idée, sur un concept ou sur un élément symbolique (le symbole étant en l'occurrence la transmutation de l'immatériel en un matériau qui veut dire autre chose que lui-même) qu'elle ou il pourra considérer comme un minuscule obstacle sur son chemin, comme un anodin élément du mobilier urbain ou de son équipement cognitif, mais qui en réalité est et restera le témoignage discret de l'hommage à l'élan magnifique d'une pensée à la fois zéphyrienne et séraphique, d'un leste papillonnement maïaque et d'une lestée solennité noëllienne.

La Municipalité estime ainsi avoir fait plus que répondre à la pétition qui lui a été transmise par le Conseil communal. Consciente néanmoins que, dans un esprit de saine émulation, celui-ci pourrait vouloir en faire moins qu'elle en répondant littéralement à la pétition – ce qui serait un malentendu à la fois rhétorique et analytique d'une intensité dont on ne peut mesurer la profondeur – elle reste ferme sur ses principes et ne dérogera pas à sa règle, qui est de respecter profondément les aspirations du Conseil communal, celui-ci voudrait-il manifester (comme il arrive parfois) un certain désaccord avec l'autorité exécutive. C'est dans un état d'âme serein qu'elle attend donc tant les foudres que les onguents, tant les dédains que les révérences, qui lui parviendront par myriades de la docte voix du peuple ou de celle, pas toujours moins mélodieuse, de l'organe délibérant.

3. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/55 de la Municipalité, du 27 octobre 2010;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse municipale à la pétition de l'Académie champignacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champignac ;
2. de renoncer à ériger un monument réel en faveur du champignacisme, celui-ci étant partie du patrimoine immatériel et devant le rester, mais de prendre acte, en revanche, que la célébration du champignacisme se fait sur maints endroits du territoire lausannois et qu'une statue mobile et virtuelle est d'ores et déjà érigée à sa gloire ;
3. de financer cette statue virtuelle et gratuite en prélevant une somme nulle, mais proportionnellement répartie sur les budgets du Conseil communal (pour 100/107èmes) et du Secrétariat municipal (pour 7/107èmes) ;
4. d'accepter de refuser de consentir à porter cette dépense nulle en amortissement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre